



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 16 - Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2023

Etaient présents : Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET - Elodie DA SILVA Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET - Amélie CONTAT-FONTAINE Emmanuel DESAIRE - Anaïs DURET - Christelle MICHELIN - Brian SINICKI

Etaient absents : Clément BERTA - Thomas SIMIER - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 8

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Charlène ARDUINI
Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Anaïs DURET a donné pouvoir à Mélanie OUVRY
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Brian SINICKI a donné pouvoir à Isabelle BASTID

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Mélanie OUVRY

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Finances - Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur du salon « Groisy Arts et Talents »
- Commande Publique – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ≤ à 36kVA et participation de la commune à ce groupement
- Environnement – Convention de partenariat à intervenir avec l'Abeille Savoyarde Annecienne dans le cadre de la mise à disposition de pièges pour la campagne de piégeage

Après accord de l'assemblée, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi constitué :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 27 mars 2023**
- 2) **Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 Programme 2023 : approbation**
- 3) **Finances – Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 : approbation**
- 4) **Finances – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du SYANE : approbation**
- 5) **Finances – Demande de subvention dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » : approbation**
- 6) **Finances - Convention d'objectifs entre la Commune de Groisy et l'association Les Groisy'Loups : approbation de l'avenant n°1**
- 7) **Finances – Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74 : approbation**

- 8) Finances – Octroi d’une gratification à un stagiaire : approbation
 - 9) Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs : approbation
 - 10) Finances - Approbation de l’avenant n°1 du règlement intérieur du salon « Groisy Arts et Talents »
 - 11) Commande Publique – Approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés ≤ à 36kVA et participation de la commune à ce groupement
 - 12) Environnement – Convention de partenariat à intervenir avec l’Abeille Savoyarde Annecienne dans le cadre de la mise à disposition de pièges pour la campagne de piégeage
 - 13) Informations au Conseil Municipal :
 - Délégation d’attribution au Maire - Déclarations d’intention d’aliéner
 - 14) Questions diverses
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2023

Sans observation.

2) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 PROGRAMME 2023 : APPROBATION (DEL n°2023-028)

Exposé,

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, présente les dossiers de demande de subventions à déposer au titre des amendes de police 2022.

Dans le cadre du financement des opérations de sécurité routière, le Conseil Départemental alloue aux Communes une dotation au titre du produit des amendes de police.

A cet effet et afin de renforcer la sécurité routière, la Commune envisage de poursuivre les actions menées au cours des exercices précédents et de réaliser les travaux suivants :

Opérations de sécurité sur voie communale : aménagement du chemin de la Biolette

Afin de sécuriser les déplacements sur la voie communale « chemin de la Biolette » : la Commune envisage des travaux d’aménagement de calibrage de la chaussée et de sécurisation du carrefour ; ces travaux permettront également de limiter les conflits d’usage entre piétons/automobilistes.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à 173 230 € HT.

La répartition du financement des travaux pourrait être assurée comme suit :

Autofinancement communal	164 230 €
Amende de police (30% du montant HT plafonné à 30 000 €)	9 000 €

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2022 dans le cadre de ce critère d’éligibilité.

Au vu de l’exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d’adopter l’avant-projet présenté,
- d’approuver le financement de cette opération,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une dotation de 9 000 € au titre du produit des amendes de police.

Information complémentaire : le chemin de la Biolette a une chaussée au gabarit modeste et le carrefour de raccordement avec la voie communale « route de Flagy » est géométriquement dangereux, ce qui nécessite la réalisation de travaux.

Question de Stephen MARTRES, Conseiller Municipal qui demande sur quels montants sont calculés les 30%.

La Directrice des services répond que le montant de dépenses éligibles pour travaux sur voirie communale est plafonné à 30 000 € HT.

3) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2023 : APPROBATION (DEL n°2023-029)

Exposé,

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, précise que plusieurs programmes d'investissement prévus au budget relèvent d'opérations éligibles au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023, notamment rénovation de bâtiments publics et d'équipements sportifs.

Les travaux envisagés se décomposent de la manière suivante :

RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS :

- rénovation et amélioration énergétique pour atteindre les objectifs en matière « d'impact carbone » à l'horizon 2030 (Bâtiment de la Mairie et Ancienne Mairie)
- rénovation (rafraîchissement de locaux de l'école élémentaire)

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 101 017 € HT et le plan de financement pourrait être assuré comme suit :

➤ Département - CDAS 2023	:	60 600 €
➤ Autofinancement	:	40 417 €

RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- Réalisation d'une clôture sous-main courante

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17 834 € HT et le plan de financement pourrait être assuré comme suit :

➤ Département - CDAS 2023	:	8 900 €
➤ Autofinancement	:	8 934 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie, une aide de 69 500 € au titre du CDAS 2023.

4) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2023 DU SYANE : APPROBATION (DEL n°2023-030)

Exposé,

L'appel à projet 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Le SYANE en plus des critères sur la performance énergétique de la rénovation et sur ses impacts en termes de consommation de kWh et d'émission de CO₂, intégrera les actions « exemplaires » des projets (démarche globale de développement durable).

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, propose de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projet 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle.

L'estimation des travaux est de 2 600 000 € H.T.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projet 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'école maternelle,
- de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projet 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- de s'engager à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projet.

Information complémentaire : pour cette opération, d'autres subventions seront sollicitées notamment auprès du Département (CDAS), de la Région (Contrat région aide retenue pour 400 000 €) et de l'Etat (DETR/DSIL). Il sera vérifié si la commune peut également solliciter le FEDER.

**5) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT » :
APPROBATION
(DEL n°2023-031)**

Exposé,

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune de Groisy et des attentes des familles et de la jeunesse, une réflexion a été menée par la municipalité sur les équipements sportifs installés au centre bourg.

Aussi, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la revalorisation du centre bourg, après réflexion, la commune envisage de réaliser un Flowpark afin de créer un espace convivial et de rencontre pour la population et de bénéficier de l'équipement sportif en accès libre ou encadré.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, précise que ce programme d'investissement relève des opérations éligibles au titre du Plan 5000 terrains de sport.

Une mission de prestations de maîtrise d'œuvre a été confiée à IN & OUT 38100 Grenoble.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 379 500 € HT soit 455 400 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence Nationale du Sport, une aide de 115 000 € au titre du Plan 5000 terrains de sport.

Information complémentaire : il est précisé que la région n'alloue plus de subvention spécifique aux équipements sportifs, les demandes doivent se faire dans le cadre du contrat région ville.

Il convient également de souligner que pour bénéficier du plan 5000 terrains de sport, il est obligatoire de conclure une convention d'utilisation et d'animation avec une fédération, une association, un établissement scolaire ou autres ; et ce, dans le cadre d'une pratique encadrée.

**6) FINANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET L'ASSOCIATION LES GROISY'LOUPS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1
(DEL n°2023-032)**

Exposé,

Par délibération du Conseil Municipal n° 2021-054 en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention d'objectifs d'une durée allant jusqu'au 31/12/2022 et reconductible 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

Il convient de conclure une avenant n°1 pour formaliser que le bonus territoire est versé directement par la CAF au gestionnaire de la structure et non plus une prestation de service à la collectivité qui a la compétence Petite Enfance-Jeunesse.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs entre la commune et l'association les Groisy'Loups.

**7) FINANCES – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74 :
APPROBATION
(DEL n°2023-033)**

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Ce dossier a été débattu au sein de la Commission Finances lors des séances des 28 novembre 2022 et 18 janvier 2023.

Il est présenté en séance publique les conclusions de la Commission Finances et proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74 à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Philippe MANDEREAU précise que cette prestation proposée par le CDG74 est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Il convient que l'assemblée délibérante définisse la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

La Commission Finances propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6.50 € avec une participation employeur de 50 % soit 3.25 €. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6.50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/02/2023,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADHERER au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la présentation faite par Philippe MANDEREAU,

DE DIRE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail (sont exclus les agents bénéficiant d'un avantage en nature pour repas),

DE FIXER le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6.50 €,

DE FIXER le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8) FINANCES – OCTROI D’UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE : APPROBATION
(DEL n°2023-034)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Souhaitant procéder à un audit des espaces verts communaux et des voiries communales, la commune a répondu favorablement à une demande de stage d’un ingénieur 1^{ère} année. Cet étudiant doit réaliser dans le cadre de ses études un stage de 2 mois au sein d’une entreprise ou collectivité.

Aussi, il est proposé d’octroyer une gratification à ce stagiaire. Compte tenu que la durée de stage est inférieure à 308h, le montant de la gratification est à la discrétion de la commune.

Philippe MANDEREAU propose de verser une gratification de 300 € par mois ainsi que des frais de déplacement.

A cet effet, une convention de stage sera signée avec l’établissement scolaire.

**Au vu de l’exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **D’ALLOUER** une gratification de 300 € par mois et de verser des frais de déplacements (transport),
- **D’INSCRIRE** les crédits budgétaires par décision modificative.

Remarque de Mélanie OUVRY, Conseillère Municipale : les autres agents du service technique ne bénéficiant pas du repas au restaurant scolaire, il convient de ne pas faire de disparités entre agents.

Philippe MANDEREAU répond que le stagiaire n’est pas au service technique, son lieu de travail est en mairie, même s’il est amené à aller sur le terrain : déjeuner au restaurant scolaire est une option qui a été proposé au stagiaire. Pour l’instant il ne souhaite pas l’utiliser.

**9) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION
(DEL n°2023-035)**

Exposé,

Dans le cadre d’une mutation au sein du service administratif suite au départ d’un titulaire, il est proposé à l’assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- de supprimer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération n° 2021-066 du 19 juillet 2021,
- de créer un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023,
- d’autoriser le Maire à procéder au recrutement.

**10) FINANCES – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU SALON « GROISY
ARTS ET TALENTS »
(DEL n°2023-036)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative,

Par délibération n°2021-060 du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du salon « Arts et Talents ».

La commune souhaite organiser le salon « Groisy Arts et Talents » sur 2 jours. Aussi, il conviendrait de modifier le droit d’inscription des exposants : il est proposé de fixer son montant à 25 €.

Il est proposé de prendre un avenant n°1 au règlement fixant les modalités de participation et les engagements des parties.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au règlement (joint en annexe),
- de fixer le montant des droits d'inscription à 25 €.

**11) COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ≤ A 36KVA ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT
(DEL n°2023-037)**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Groisy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024, pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1^{er} : - d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune de Groisy à ce groupement de commandes,

Article 2 : d'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement,

Article 3 : - de donner mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique,

Article 4 : - d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Question de Stephen MARTRES, Conseiller Municipal qui demande les gains espérés dans le cadre de cette démarche. Il est répondu que le SIESS n'a communiqué pour l'instant aucun élément permettant de répondre à cette question. Le SIESS sera interrogé dans ce sens.

Y a-t-il beaucoup de communes qui vont adhérer à ce groupement de commandes ? la réponse est oui car toutes les communes sollicitées sont membres du SIESS.

**12) ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ABEILLE SAVOYARDE ANNÉCIENNE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PIEGES POUR LA CAMPAGNE DE PIEGEAGE
(DEL n°2023-038)**

Exposé,

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, le Conseil Départemental 74 a investi dans l'achat de pièges sélectifs. Il a demandé au Syndicat 74, aux Ruchers Ecoles, ASA d'agir en organisme porteur d'une mission d'intérêt général en agissant hors du seul cercle de ses adhérents. Ainsi, tout apiculteur faisant la preuve de son activité doit être en capacité d'obtenir des pièges sous réserve de la disponibilité dans le stock géré par ASA et d'accepter le contrat de prêt proposé par l'Abeille Savoyarde Annécienne (ASA).

Les communes, communauté de communes, agglomération sont également sollicitées pour cette lutte collective.

A cet effet, il conviendrait de conclure avec l'ASA une convention de partenariat fixant les modalités de mise à disposition, d'engagements et de responsabilités des 2 parties.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune et l'Abeille Savoyarde Annécienne (jointe en annexe),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire reçue du Département 74 : il est indiqué que 47 nids de frelons ont été identifiés en 2022 sur le Département. Aussi, en lien avec le Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie, le Conseil Départemental a décidé de débloquer une enveloppe d'environ 300 000 € pour l'achat de pièges à frelons asiatiques, ce qui représente environ 5 000 pièges.

Au vu des termes de la convention, il est remarqué qu'un relevé de piégeage mensuel doit être opéré ? Charlene ARDUINI se propose de l'effectuer. Elle abordera le sujet avec la Commission Environnement.

Question de Stephen MARTRES : les particuliers peuvent-ils bénéficier de pièges ? non, ils sont destinés aux apiculteurs et aux collectivités territoriales.

13) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 23 A 00012: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2538 – 3324 – 3326 – 3327 et 3329 d'une superficie respective de 00ha 13a 44ca, 00ha 16a 62ca, 00ha 00a 30ca, 00ha 02a 51ca et 00ha 00a 01ca, zone Ub2, bâties, situées 376 chemin de Chez Miney.

DIA n° 23 A 00013: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°495 d'une superficie respective de 00ha 33a 26ca, zone Ue et la parcelle section D n°496 d'une superficie respective de 00ha 18a 98ca, bâties, situées 189 allée de la Fleurette.

Le Conseil Municipal souhaite que le Maire prenne attache auprès du notaire et du vendeur pour se porter acquéreur d'une bande de terrain en bordure de parcelle dans le cadre de la piste cyclable à réaliser le long de la RD1203.

DIA n° 23 A 00014: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°2484 d'une superficie respective de 00ha 24a 88ca, en zone Uav, bâtie, située 292 route du Plot.

14) QUESTIONS DIVERSES

Concert donné par la chorale « les 3 p'tites notes les 13 et 14 mai 2023 à l'espace d'animation :
2 représentations seront données :

- Samedi 13/5 à 20h30
- Dimanche 14/5 à 17h

GAEC Les Airelles Groisy : consultation du public du 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 concernant l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et d'un atelier de transformation fromagère. Durant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier en Mairie aux heures d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement à la Préfecture de Haute-Savoie (pôle administratif des installations classées) ou par mail à ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr.

Fin de séance : 21h30

La Secrétaire de séance,
Mélanie OUVRY



Publié le : 23/05/2023



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

